

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/82 Paraphe : 
--	--

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n°DB2018/41

Nombres de membres :
 En exercice : 24
 Présents : 15
 Votants : 16
POUR : 16 (100 %)
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le cinq novembre deux mille dix-huit, à 18h00, le Bureau dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET
Date de la convocation : 26/10/18
 Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, et MM Claude ADAM, Jacques BOUILLON, Dominique CARPENTIER, Claude DEBOURCES, Philippe ETIENNE, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Jean-Pol RICHELET, Benoit SINGLIT, Francis SIGNORET.

Représenté : M. Roland CANIVENQ donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET.

**OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION DU PAVILLON D'ACCUEIL
DU PARC ARGONNE DECOUVERTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10, L. 5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,

Vu la délibération n° DC2018/10 du conseil communautaire portant délégation de compétences au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant notamment l'attribution des marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT et inférieur à 221 000 € HT,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension du pavillon d'accueil du Parc Argonne Découverte,

Monsieur le Président informe les membres du bureau que dans le cadre des travaux d'extension du pavillon d'accueil du Parc Argonne Découverte, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur et au BOAMP (avis n° 18-119232) le 24 août 2018. La date limite de remise des offres était fixée au 28 septembre 2018 à 16 h.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date susmentionnée.

Le marché est alloti comme suit :

- Lot n° 1 : VRD – Gros œuvre – Démolition
- Lot n° 2 : Charpente bois et lamellés collés – Bardages
- Lot n° 3 : Couverture bac acier - zinguerie
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie

- Lot n° 5 : Menuiseries intérieures bois – cloisons – doublage- plâtrerie – isolation – plafonds
- Lot n° 6 : Revêtements de sols – faïences
- Lot n° 7 : Peintures toiles de verre
- Lot n° 8 : Plomberie – installations sanitaires
- Lot n° 9 : Electricité – VMC

Chacun des lots fait l'objet d'un contrat.

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée ouverte en application, notamment, des dispositions des articles 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le bureau est informé que 13 plis ont été réceptionnés dans les délais dont 6 par voie dématérialisée, 2 par voie postale et 5 remis contre récépissé. Aucun pli n'a été reçu hors délai et aucune excuse n'a été réceptionnée.

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 1^{er} octobre 2018.

Mme Garcia, maitre d'œuvre, Monsieur Berthélémy et Mme Milesi respectivement technicien Habitat-Travaux et responsable des marchés de la 2C2A ont préparé l'analyse des offres et des candidatures à l'attention du Bureau.

Il est rappelé que les critères d'analyse des offres, prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- **PRIX** : 40 % de la note finale apprécié à partir du montant global et forfaitaire maximal précisé à l'acte d'engagement
- **TECHNIQUE** : 60 % de la note finale décomposé comme suit :
 - Moyens humains : 15
 - Moyens matériels : 15
 - Délais d'intervention : 10
 - Gestion des déchets et des nuisances : 10 points
 - Cohérence de l'offre : 10 points

Les offres sont classées après addition des notes.

L'analyse des offres est exposée au Bureau.

Monsieur le Président propose donc aux membres du bureau communautaire d'approuver les contrats présentés aux conditions et aux prix résultant de la procédure de consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, le Bureau communautaire, DECIDE d'attribuer les contrats suivants :

- **Lot n° 1 : VRD – Gros œuvre – Démolition**

Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'attributaire ANCELME et fils pour un montant maximal global et forfaitaire de 79 134.14 €

- **Lot n° 2 : Charpente bois et lamellés collés – Bardages**

Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer le marché TECHNIQ BATIR pour un montant maximal global et forfaitaire de 12 500.00 €

- **Lot n° 3 : Couverture bac acier - zinguerie**

Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer le marché l'entreprise CSG Couverture pour un montant maximal global et forfaitaire de 7 770.47 €.

- **Lot n° 4 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie**

Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise SAM METAL pour un montant maximal global et forfaitaire de 25 621.00 €

- **Lot n° 5 : Menuiseries intérieures bois – cloisons – doublage- plâtrerie – isolation – plafonds**

Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise VAUTHIER pour un montant maximal global et forfaitaire de 18 978.50 euros

- **Lot n° 6 : Revêtements de sols – faïences**

Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer le marché à la SARL CARRELAGES ET FAIENCES DU BATIMENT pour un montant maximal global et forfaitaire de 8 240.74 €

- **Lot n° 7 : Peintures toiles de verre**

Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise NIVOIX pour un montant maximal global et forfaitaire de 5 494.25 €.

- **Lot n° 8 : Plomberie – installations sanitaires**

Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise THIRION SAS pour un montant maximal global et forfaitaire de 22 524.87 €

- **Lot n° 9 : Electricité – VMC**

Le Bureau décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise VAUTHIER pour un montant maximal global et forfaitaire de 12 585.28 €.

- AUTORISE le Président à signer les actes à intervenir,

Le Président,
Francis SIGNORET

